



Ref : CA2021/07

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 22 janvier 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1269,03€ correspondant à un indu de rémunération d'un ancien personnel contractuel de l'Université Bordeaux Montaigne en situation de précarité (cf. document ci-joint à la présente délibération).**

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 22 janvier 2021.

Membres présents	24
Membres représentés	5
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

12 FEV. 2021

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

29 JAN. 2021

REMISES GRACIEUSES 2020 > 1.000€

NATURE DU TROP PERCU	MOTIF DE LA DEMANDE DE RG	MONTANT	AVIS ASSISTANTE SOCIALE	AVIS DRH	AVIS ORDONNATEUR	AVIS AGENT COMPTABLE
Trop perçu paie 2020 suite fin de contrat	D'un point de vue social et en se basant sur le reste à vivre que laisse la banque de France aux personnes en situation de surendettement, il apparait que la capacité de remboursement de l'agent est nulle et même négative.	1 269,03 €	Situation financière précaire Avis favorable pour la totalité du reste de la dette	Accord pour moitié	Accord pour moitié	Avis défavorable